

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 52-2022
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- 2022 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II relatif aux pouvoirs de police du Maire,
 - CONSIDERANT le passage à ORCHIES des courses cyclistes PARIS-ROUBAIX Espoirs le Dimanche 15 mai
 - CONSIDERANT la nécessité de faciliter le passage de cette épreuve afin d'éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le **STATIONNEMENT** des véhicules sera interdit sur la chaussée ce jour-là, de **12 H 30 à 16 H 30**, ainsi que la **CIRCULATION** de **14 H 00 à 16 H 30** :

- Chemin du Moulin de Beuvry
- Rue Charles Flon
- Rue Claude Jean
- Rue de la Poterne
- Rue Warocquier Rempart
- Rue Georges Herbaut
- Rue Léon Rudent
- R.D 938
- Les Novalles
- Chemin des Prières
- Chemin des Ponceaux

ARTICLE 2 Le **STATIONNEMENT** des véhicules sera interdit, sur chaussée, trottoirs et accotements ce jour-là de **12 H 30 à 16 H 30** :

- Chemin du Moulin de Beuvry
- Rue Warocquier Rempart
- Rue Georges Herbaut,
- Rue Léon Rudent, du n°1 au n°65 et du n° 10 au n° 58

ARTICLE 3 Les camping-cars, buvettes et friteries, sont interdits sur le parcours de la course ce jour-là. La consommation de boissons alcoolisées et les jets de pétards sont interdits sur la voie publique.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement non autorisé sont susceptibles d'être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 Les services municipaux mettront en place les panneaux d'interdiction de stationnement et les barrières de sécurité.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies, M. l'Adjoint aux Fêtes

ORCHIES, le 28/02/2022

Pour le Maire : l'adjoint délégué, Guy DERACHE

